

Compte-rendu #63 - Séances des 12 et 14 janvier 2026

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique

1. Question de la députée Dorothée De Rodder (PS) :

« Exonération du précompte des chercheurs »

Depuis le début de la législature, l'inquiétude règne dans les institutions d'enseignement supérieur au sujet d'une **réforme, par le gouvernement fédéral, de l'exonération du précompte des chercheurs et chercheuses**. Si la ministre-présidente avait tenté de se montrer rassurante, son gouvernement semble rester inactif.

Comment le ministre de la Recherche a-t-il défendu les intérêts de la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ? Dispose-t-il de données chiffrées à présenter au Parlement concernant l'impact d'une remise en question de ce mécanisme ? Est-il associé aux discussions au niveau fédéral ? Ce dossier a-t-il déjà été discuté lors d'une conférence interministérielle ?

Réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, en remplacement de M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche :

« Concernant le dossier des dispenses de versement du précompte professionnel des chercheurs, M. Dolimont a rappelé, à plusieurs reprises devant cette assemblée, les démarches qu'il a entreprises auprès du niveau fédéral. À cet égard, il n'y a aucune ambiguïté. **M. Dolimont est pleinement conscient du défi majeur que représenterait toute réforme de ce dispositif pour le financement de la recherche** au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il mesure aussi le caractère sensible de ce dossier.

À ce stade, **il est prématuré de prétendre évaluer l'impact d'une réforme dont les contours n'ont toujours pas été formalisés**. En l'absence de proposition concrète, il en est réduit aux hypothèses et aux conjectures. Une seule évidence s'impose : restreindre la définition du chercheur ou relever le seuil de temps effectivement consacré à la recherche conduirait mécaniquement à une diminution des montants bénéficiant de la dispense. Ce constat relève de l'évidence la plus élémentaire et ne saurait constituer une orientation politique.

Le ministre Dolimont dispose aujourd'hui de données précises relatives au nombre de bénéficiaires de ces dispenses, ainsi qu'à leur répartition par catégorie de chercheurs. Ces



éléments permettront, le moment venu, d'objectiver le débat et d'évaluer rigoureusement l'impact des propositions fédérales, une fois que celles-ci seront connues. C'est sur cette base factuelle, et non sur des spéculations, qu'il entend se positionner. Concernant ces chiffres, il vous invite à lui adresser une question écrite.

S'agissant des concertations interfédérales, le dossier n'a pas été abordé en CIM pour une raison simple : **aucune CIM Politique scientifique n'a été organisée depuis le début de la législature.** C'est une situation qui n'a rien d'exceptionnel dans la mesure où un accord de coopération en vigueur depuis 2014 a permis la mise sur pied de commissions permanentes chargées de traiter l'essentiel des questions relatives à la recherche en Belgique. [...] »

⇒ Source au Parlement de la FWB : <https://archive.pfwb.be/1000000020de054>

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires

1. Questions jointes de la députée Valérie Dejardin (PS) et du député Hajib El Hajjaji (Ecolo) :

[« Lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles »](#)

[« Avis mitigés du secteur de l'enseignement supérieur sur le projet de décret pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles \(VSS\) »](#)

L'avant-projet de décret lié à la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur a été approuvé en première lecture en novembre dernier. Cependant, **l'avis que vient de rendre l'ARES sur cet avant-projet est très mitigé**, malgré le soutien à la volonté de créer un cadre légal : dix-sept membres ont rendu un avis réservé, six ont rendu un avis défavorable et un s'est abstenu. **Les réserves concernent les modalités concrètes de l'implémentation du dispositif ou encore les mécanismes financiers** : l'avant-projet ne contiendrait que des situations vécues par des étudiantes ou étudiants, sans mention des violences concernant les membres du personnel ; le dispositif serait en partie financé par les subsides sociaux des établissements, les services étant pourtant déjà sous pression avec la précarité étudiante et la future augmentation du minerval ; les possibilités de recours lors d'une décision institutionnelle de ne pas instruire un signalement sont imprécises.

Comment la ministre-présidente réagit-elle à l'avis remis par l'ARES ? Les membres du personnel, dont les doctorantes et doctorants, seront-ils concernés par le texte ? La ministre-présidente confirme-t-elle que les services sociaux des établissements financeront une partie de la réforme ? D'autres pistes de financement sont-elles envisagées ? Le calendrier de mise en œuvre est-il réaliste ? Quelles seront les voies de recours prévues ?

Réponse de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones :

« Je vous confirme que j'ai bien pris connaissance des différents avis, entre autres de l'ARES, et de l'ensemble des remarques émises, lors des concertations, du CRef, de la FEF, des pouvoirs

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.



organisateurs et des organisations syndicales. Ces concertations ont eu lieu en décembre dernier. Comme vous le signalez, les opérateurs ont tenu à saluer l'arrivée de cet avant-projet de décret, très attendu. Je précise l'importance de ces concertations. Entre-temps, **plusieurs remarques des opérateurs et opératrices de terrain nous ont permis d'apporter des modifications à l'avant-projet de décret** afin de coller au plus près aux réalités qu'ils vivent et rencontrent.

Je ne peux cependant pas encore vous les présenter. **Ces modifications à l'avant-projet de décret doivent encore être adoptées par le gouvernement.** Je peux cependant déjà vous confirmer que l'avant-projet de décret ne se limite pas aux faits entre étudiants. Une distinction est en effet à opérer entre la prise en charge d'une victime et les sanctions qui pourraient être infligées à une personne mise en cause. Une étudiante ou un étudiant victime, peu importe la personne mise en cause, pourra bénéficier des services du point de contact harcèlement ainsi que de la cellule de soutien et d'accompagnement du pôle académique.

Les mesures dites de protection seront également applicables si la personne mise en cause n'est pas un étudiant. En revanche, les sanctions que les établissements d'enseignement supérieur devront définir ne s'appliqueront, dans un premier temps, que si la personne mise en cause est un étudiant. J'ai déjà eu l'occasion de vous faire part du calendrier que j'ai retenu : dans un premier temps, travailler sur les mesures pouvant être prises contre un étudiant ; dans un second temps, ouvrir le chantier des différents statuts s'appliquant aux différents membres du personnel des établissements. **Toutefois, l'avant-projet de décret prévoit bien le rappel des règles existantes si la personne mise en cause est un membre du personnel.** J'entends que notre version du texte ne mettait sans doute pas assez en évidence cette distinction. Nous allons la corriger. [...]

Le financement [des cellules d'écoute et d'accompagnement] au sein des pôles académiques se réalise en partie – vous avez raison – par les subsides sociaux. Dans le contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les montants que ce gouvernement a pu consacrer à la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles n'auraient pas, à eux seuls, suffi pour offrir un service de qualité aux étudiantes et aux étudiants. J'entends les réticences au regard de la précarité étudiante. J'aimerais cependant vous livrer quelques chiffres.

Le montant total, tous établissements confondus, pris sur les subsides sociaux est de 303.175,30 euros. Pour un établissement comme l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV), par exemple, cela revient à un financement de 1.296,75 euros. Pour une haute école ayant une population plus importante, comme la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa), cela représente 14.247 euros. Pour l'ensemble des établissements, à l'exception des deux plus grands d'entre eux en termes de population étudiante, à savoir l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), le montant pris sur les subsides sociaux est bien inférieur au montant reçu par le financement consacré au point de contact pour le harcèlement. Si la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles venait à s'améliorer, nous pourrions évidemment revoir ce mécanisme de financement lors d'un conclave budgétaire.

Concernant [...] la date de mise en application du présent avant-projet de décret, [...] la volonté du gouvernement a toujours été d'agir le plus rapidement possible, par une **entrée en vigueur au plus tard lors de la rentrée académique 2026-2027. Il apparaît cependant, à la suite des différentes concertations, que l'ensemble des acteurs, en ce compris la FEF, souhaite que son entrée en vigueur, principalement du plan stratégique, soit reportée d'un an.** J'ai entendu et pris acte de cette demande, mais je tiens à rappeler que nous sommes prêts.



Enfin, **sur les droits de recours, les institutions devront faire état, dans leur plan stratégique, des différentes possibilités qui s'offrent à un étudiant**, si ce dernier souhaite introduire un recours qu'il soit interne ou externe à l'établissement. Le recours externe à l'établissement est en droit le recours au Conseil d'État. »

⇒ Source au Parlement de la FWB : <https://archive.pfwb.be/1000000020de061>



www.observatoire.frs-fnrs.be



<https://www.linkedin.com/company/observatoire-frs-fnrs/>